

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (Zones Rd7, Ra81 et Rb68)

#### Journée d'enregistrement

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 (date de référence), le conseil municipal a adopté le **règlement numéro 12-2018-2, ayant pour objet de modifier, à l'article 6.3 du règlement de lotissement numéro 22-90, pour la zone Rd7, les dispositions sur la superficie minimale de terrain requise.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (zones Rd7, Ra81 et Rb68) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, le 15 novembre 2018, entre 9 h et 19 h, à la salle de conférence de l'hôtel de ville.

3. Description sommaire du secteur concerné :

Le périmètre de la zone résidentielle Rd7 peut être sommairement décrit comme suit : constituant l'ensemble de la propriété de la compagnie 1863-8221 Québec inc., où se trouve la Résidence Hélène-Lavoie, et contenu entre la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud au sud-est, la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers au nord-est, et la rue du Plateau au nord-ouest.

Le périmètre de la zone contiguë Ra81 correspond au secteur résidentiel situé au sud de l'avenue du Plateau, entre la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers au nord-est et la propriété de M. Tommy Chouinard (867, avenue du Plateau) au sud-ouest.

Le périmètre de la zone contiguë Rb68 correspond aux propriétés résidentielles situées au nord de l'avenue du Domaine Lacombe, entre la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers au sud-ouest, la propriété de M. Jacques Arsenault (900, avenue du Plateau) au nord-ouest et l'emplacement du Domaine Lacombe au nord-est.

4. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25. Si le nombre requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le règlement numéro 12-2018-2 peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, sur les heures d'ouverture des bureaux de la municipalité, ou sur le site Internet de la Ville, accessible par un hyperlien ajouté au présent avis public, à l'adresse suivante : [www.lapocatiere.ca](http://www.lapocatiere.ca).

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 15 novembre 2018, à 19 h.

#### RAPPEL

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer le registre au regard du règlement numéro 12-2018-2 toute personne qui, à la date de référence, n'est pas frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse **et** qui remplit une des conditions suivantes :

- ✓ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;  
OU
- ✓ être, depuis au moins douze mois :
  - le propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur concerné;  
ou
  - l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois à la date de référence : avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, et lui donnant le droit de signer le registre. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois à la date de référence : avoir désigné, au moyen d'une résolution signée par ses membres ou administrateurs, selon le cas, une personne physique qui, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

Donné à La Pocatière ce 8 novembre 2018.

Danielle Caron, OMA  
Greffière